

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 383

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , dont l'égalité ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« l'intégrité territoriale, définie par les frontières nationales, ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« troublant l'ordre public en ce qu'ils portent une atteinte grave à un ou à plusieurs de ces principes ou de ces obligations. »

les mots :

« portant une atteinte grave à un ou plusieurs principes de ce contrat et constitutifs, le cas échéant, d'un trouble à l'ordre public.

IV. – En conséquence, au début de la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Peut ne pas être »

les mots :

« N'est pas ».

V. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

VI. – En conséquence, rétablir le *aa* de l’alinéa 21 dans la rédaction suivante :

« *aa*) À l’article L. 432-1, les mots : « peut, par une décision motivée, être » sont remplacés par les mots : « est, par une décision motivée, » ; »

VII. – En conséquence, après l’alinéa 29, insérer l’alinéa suivant :

« *b bis*) À l’article L. 432-4, les mots : « peut, par une décision motivée, être » sont remplacés par les mots : « est, par une décision motivée, » ; »

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 40, supprimer la référence :

« L. 421-13, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir la rédaction sénatoriale de l'article 13.